

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19/06/2024**

Date de la convocation : 12/06/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Bérangère DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Maryse OULES représentée par Catherine COMBES
	Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2024_046**Objet : Subventions aux associations non versées en 2022**

VU la délibération DE_2022_065 pour l'attribution de subventions aux associations de Lacrouzette,
VU le tableau des subventions élaboré par la commission Associations en novembre 2022,

Monsieur le Maire explique que l'association de la Pétanque Sidobrienne a présenté une réclamation arguant qu'ils n'avaient pas reçu de subvention en 2022 alors qu'ils en avaient fait la demande et qu'elle avait été accordée en Conseil Municipal.

A la suite de cette plainte et après vérification, il apparaît que ladite subvention et une seconde figurent dans le tableau de la commission et non sur la délibération. Il s'agit là d'une erreur de transcription.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier cette erreur par une subvention exceptionnelle en 2024 du montant de la subvention qui aurait dû être versée fin 2022 :

Association	Montant 2022
Sidobre Montagne Rugby	500,00 €
Pétanque Sidobrienne	650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations mentionnées ci-dessus,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 juin 2024,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.